

ARRETE de Monsieur le Maire N° 2017045

OBJET : INSTAURATION D'UNE ZONE DE LIMITATION DE VITESSE A L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION

Le Maire de la commune de Euzet-les-Bains

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1-1 ;Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique : sur la RD 07 du PR 10+ 700 au PR11 + 150;

Considérant que, sur la RD 07, l'instauration d'une limitation de vitesse de 70 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité de nombreuses maisons

ARRETE:

Article 1 : A partir du 1^{er} décembre 2017, une limitation de vitesse fixée à 70 km/h est instaurée pour la RD 07 ;

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 70 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 3 : M. le Maire, M. le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Euzet-les-Bains,

Le 24/11/2017

Le Maire,

Cyril OZIL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001092-20171124-AR2017045-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2017

Publication : 27/11/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

